

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRÊTÉ N° HC / 135 / DIRAJ / BRE du 9 MARS 2020
portant modification de l'arrêté n° HC/124/DIRAJ/BRE du
28/02/2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines
communes de Polynésie française à l'occasion des élections
municipales des 15 et 22 mars 2020

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n° HC/124/DIRAJ/BRE du 28/02/2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC/129/DIRAJ/BRE du 3 mars 2020 portant modification de l'arrêté n° HC/124/DIRAJ/BRE du 28/02/2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Considérant les demandes des maires des communes de Arue et de Taputapuatea ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tableaux des communes des Iles du Vent et des Iles sous le Vent, mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° HC/124/DIRAJ/BRE du 28/02/2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est à nouveau complété comme suit :

Iles du Vent	Heure de clôture
Arue	20h00

Iles sous le Vent	Heure de clôture
Taputapuatea	19h00

Le reste est sans changement.

Article 2 : Cet arrêté sera publié et affiché dans les communes de Arue et Taputapuatea au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des Iles sous le Vent et les maires de Arue et Taputapuatea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.



Pour le Haut-Commissaire
Par déléation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat


Éric REQUET